



**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS
DE LA MAURICIE**

Mémoire présenté à la

**Régie des marchés agricoles et
alimentaires du Québec**

**Dans le cadre de la vérification quinquennale
du Plan conjoint (2014-2018)**

**Ghislain Leblond, ing.f.
Directeur**

Le 15 décembre 2020

INTRODUCTION

Suite à la demande de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie a rédigé ce rapport quinquennal des activités qu'il effectue. Cette demande a été formulée conformément aux dispositions prévues à l'article 62 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et se formule comme suit :

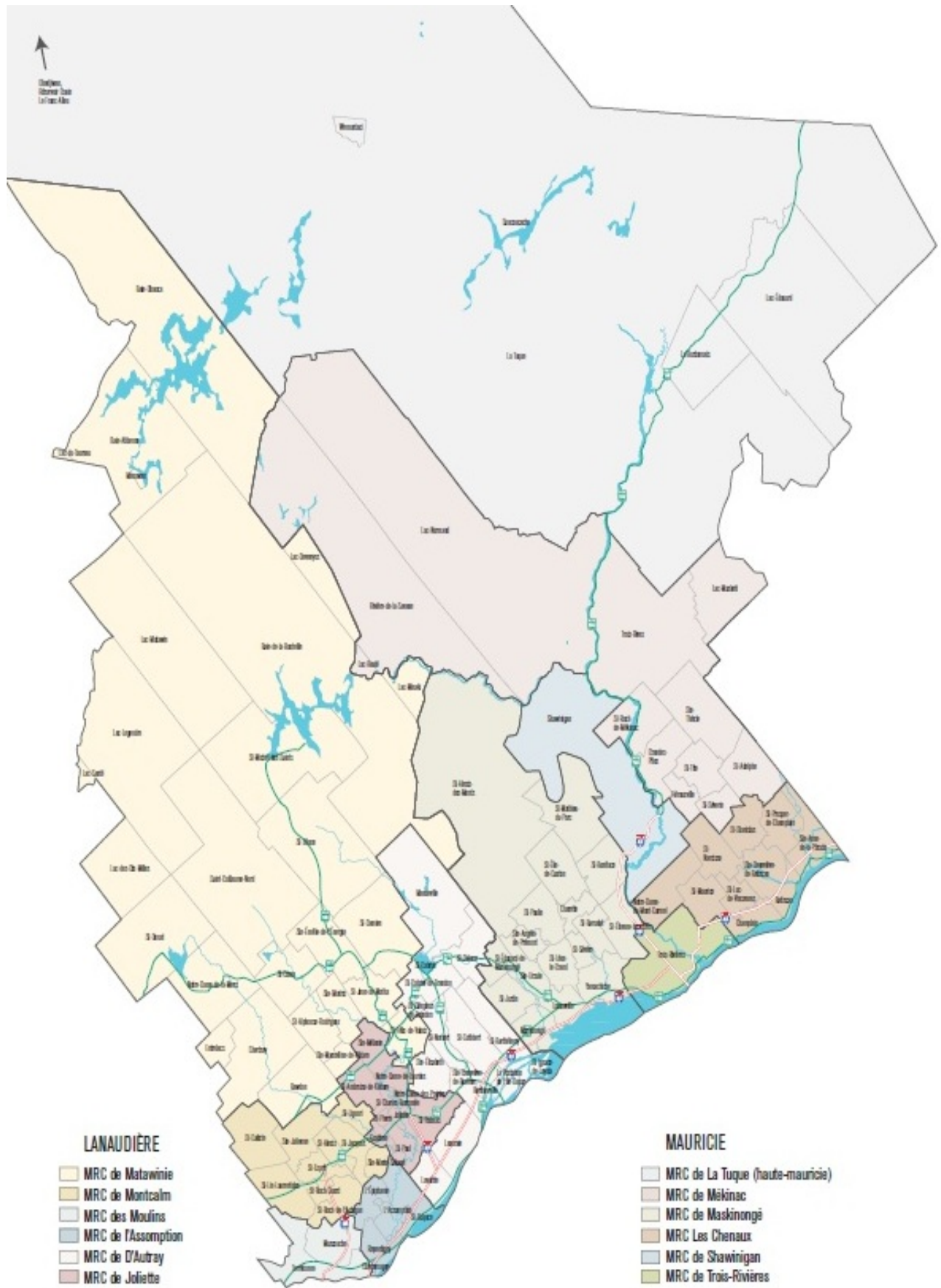
« À la demande de la Régie et au plus tard, à tous les cinq ans, chaque office établi devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et ses règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé. La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé, l'occasion d'être entendues sur l'application du plan et des règlements concernés ».

Le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie a été formé en 1967. Afin d'établir un meilleur rapport de force et afin d'avoir des conditions supérieures de mise en marché de leurs produits, les producteurs décidèrent d'adopter, en 1970, le Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie. Le Syndicat a reçu, dès lors, l'administration de ce plan.

Vers la fin de l'année 2013, à la suite d'une demande du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie à la RMAAQ et à la déstructuration du Syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec, la région administrative de Lanaudière fut incorporée dans le Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie. Dès lors, le Syndicat représente environ 14 000 propriétaires forestiers dont 7 754 sont inscrits au fichier et près de 2 538 d'entre eux sont membres du Syndicat. Le territoire couvert par le Plan conjoint représente 117 municipalités situées à l'intérieur des MRC et villes suivantes :

- ✓ Les villes de La Tuque, de Trois-Rivières et de Shawinigan;
- ✓ Les municipalités de La Bostonnais et du Lac-Édouard;
- ✓ La MRC de Mékinac excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, Lac-aux-Sables et Notre-Dame-de-Montauban;
- ✓ Les MRC des Chenaux, D'Autray, de Joliette, de l'Assomption, de Maskinongé, de Matawini, de Montcalm et Les Moulins.

Le territoire est traversé par deux grands axes routiers. L'autoroute 40 qui traverse du nord-est vers le sud-ouest et l'autoroute 55 qui traversent du sud vers le nord, sans oublier le pont Lavolette à Trois-Rivières, qui permet un accès facile à la rive sud du fleuve St-Laurent. Ces deux grands axes routiers permettent de faciliter le transport du bois autant à l'intérieur de la région que pour exporter le bois à des usines situées à l'extérieur du territoire.



Interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (2014-2018)

Lors du précédent examen périodique (2014-2018), le Syndicat avait établi plusieurs objectifs spécifiques. De plus, la RMAAQ avait également émis certains commentaires et recommandations. Ceux-ci seront repris dans les pages suivantes afin d'en évaluer les actions prises et les résultats atteints.

Objectif général : Organiser collectivement les relations entre les producteurs et les acheteurs

Objectif spécifique : Améliorer l'information des producteurs sur les marchés

Indicateurs : - Nombre de producteurs qui adhèrent au service d'information rapide;

- Nombre de membres du Syndicat;
- Nombre d'industriels qui peuvent être rejoints par courriel;

Cibles :

- Adhésion de 100 producteurs au service d'information rapide;
- Adhésion de tous les industriels au système de transmission d'informations par courriel;
- Augmenter de 25 % le nombre de consultations de notre site Internet;
- Augmenter de 20 % le nombre de nouveaux utilisateurs de notre site Internet.

Moyens :

- Demander aux producteurs leurs adresses de courriel lors de la demande annuelle de contingent;
- Informer les producteurs par le biais du journal du Syndicat de l'existence du service d'information rapide;
- Informer les industriels de l'existence du service d'information rapide;
- Envoi de façon récurrente aux industriels d'un avis de mise à jour des prix et des spécifications;
- Augmentation des informations disponibles sur le site Internet du Syndicat;
- Développer un avantage compétitif, pour les producteurs, à devenir membre du Syndicat.

Résultats :

Le système d'information rapide a été élaboré dans le logiciel de gestion de la mise en marché du Syndicat. Celui-ci permet de faire parvenir à l'ensemble des producteurs, des transporteurs, des industriels, en fait tous nos clients, des messages par courriel. Malheureusement, nous ne pouvons chiffrer le nombre de producteurs qui y a adhéré par Syndicat. Toutefois, pour le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec et pour celui de la Mauricie, il y en a un total de 2 067. De ce nombre, tous les industriels avec qui le Syndicat a des relations y sont inscrits.

Concernant notre site Internet, nous avons pris la décision de changer de plateforme et d'aller sur le site Internet « foretprivee.ca », qui est le site provincial de la Fédération des propriétaires forestiers du Québec. Une section régionale a été créée afin que les syndicats qui le désirent puissent y être hébergés. Les sites régionaux se retrouvent donc à avoir une certaine standardisation. Il est donc plus facile pour les propriétaires forestiers d'obtenir toute l'information dont ils ont besoin sur le même site Internet. Comme nous n'avons pas les données pour l'année 2018, nous avons utilisé celles de 2019. Au cours de cette dernière année, 366 utilisateurs en moyenne par mois ont visité le site Internet du Syndicat. De ce nombre, environ 275 étaient de nouveaux utilisateurs. Un site Internet « prixbois.ca » disponible à toutes les régions de la province, a aussi été élaboré afin d'améliorer et d'augmenter l'information transmise aux producteurs sur les marchés du bois disponibles pour eux. En plus de pouvoir consulter les marchés, celui-ci permet au producteur de les comparer entre eux selon les essences et la qualité du bois qu'il désire produire.

Objectif spécifique : Maintenir de bonnes relations avec les industriels

Indicateurs : - Nombre de litiges avec les industriels;

- Nombre de rencontres avec les industriels;
- Nombre d'acheteurs désirant faire l'achat de bois sur le territoire du Syndicat;

Cibles : - Aucun litige durant la période de 2014 à 2018;

- Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 %.

Moyens :

- Respect des ententes contractuelles au niveau des volumes et des spécifications du bois;
- Rencontre et communication sporadique en personne, téléphonique ou écrite avec les industriels;

Résultats :

Le Syndicat n'a eu aucun litige avec les industriels avec qui il a eu des liens d'affaires durant la période 2014-2018. Le Syndicat a respecté les ententes conclues avec les industriels, autant au niveau des volumes de bois que du respect des normes et spécifications (très peu de voyages refusés).

Des communications présentielles, téléphoniques ou écrites sont effectuées, plusieurs fois par année, afin de maintenir un bon climat entre les deux parties et de régler toute mésentente rapidement.

Le Syndicat fait une veille afin de développer de nouveaux marchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des régions habituelles de livraison du bois par les producteurs. Le tableau ci-dessous présente l'évolution, pour la période de 2013 à 2018, des industriels intéressés à faire l'achat de bois et de ceux qui ont fait l'achat de bois sur le territoire du SPBM.

Type de bois	Industriels affichés			Industriels ayant acheté du bois		
	2013	2018	Différence	2013	2018	%
Sciage	35	54	+54 %	26	47	+81%
Autres utilisations	5	6	+20 %	7	10	+43%
Total	40	60	+50 %	33	57	+73 %

Objectif général : Voir à ce que tous les producteurs visés soient soumis aux règles établies selon l'intérêt collectif;

Objectif spécifique : Assurer une équité entre les industriels et une entre les producteurs

Indicateurs : - Nombre d'industriels achetant du bois sur le territoire de la Mauricie

- Volume de bois mis en marché

Cibles : - Tous les producteurs doivent payer les contributions prévues sur la livraison de leur bois par retenue du Syndicat ou par retenue de l'industriel.

Moyens :

- Demander aux producteurs et aux transporteurs de nous informer lorsqu'ils effectuent une livraison de bois sur un marché non affiché par le Syndicat;
- Conscientiser les producteurs et les industriels de l'importance de l'équité entre eux;
- Faire les démarches nécessaires pour que le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la Mauricie soit ajouté au règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs;
- Informer les industriels de leur obligation de conserver et d'envoyer les contributions du Syndicat lorsqu'il paye le bois aux producteurs.

Résultats :

Les résultats de cet objectif sont moins tangibles que les autres, mais le Syndicat a conscientisé les producteurs et les transporteurs afin que toutes les informations sur la livraison du bois soient transmises au Syndicat. Le Syndicat a maintenu de bonnes relations avec l'ensemble des industriels tout au cours de la période 2014 à 2018.

Le conseil d'administration a aussi pris la décision de conserver la contribution pour les Agences de mise en valeur (1 \$/m³s) sur les bois vendus sur les marchés à l'extérieur à la province ou sur les marchés dont les acheteurs ne sont pas tenus légalement de contribuer au financement des Agences de mise en valeur. Les sommes ainsi conservées sont envoyées aux Agences de mise en valeur correspondante. Cette décision, en plus d'augmenter l'équité entre les acheteurs de matière ligneuse, augmente les fonds disponibles pour l'aménagement des forêts privées régionales et la mobilisation des bois de la forêt privée.

Objectif général : Organiser la production et la mise en marché du produit visé en favorisant une mise en marché efficace et ordonnée**Objectif spécifique : Développer et diversifier les marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus**

Indicateurs : - Volume de bois mis en marché;

- Nombre de producteurs qui produisent du bois;
- Nombre d'acheteurs désirant acheter du bois sur le territoire du Syndicat;
- Disponibilité des marchés pour les différents produits;
- Augmentation de la concurrence entre les acheteurs.

Cibles : - Augmentation de 5 % de la moyenne des volumes de bois mise en marché dans la région administrative de la Mauricie;

- Augmentation de 10 % de la moyenne des volumes de bois mise en marché dans la région administrative de Lanaudière;
- Maintien du nombre de producteurs qui produisent du bois;
- Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 %;
- Offrir un marché aux producteurs pour l'ensemble des produits du bois.

Moyens :

- Maintenir de bonnes relations avec les acheteurs;

- Surveillance des nouveaux marchés en développement avec la collaboration des différents syndicats et la FPFQ afin d'optimiser le transfert d'information sur chacun de ceux-ci et ainsi, de mieux comprendre les marchés et de pouvoir s'y adapter plus rapidement;
- Collaboration avec de futurs promoteurs pour les aider dans leur montage financier en sécurisant des approvisionnements de bois en relation avec la possibilité de coupe des producteurs et les appuyer dans leurs démarches auprès des différentes instances (gouvernementale, municipale, bancaire, etc.);
- Article dans le journal du Syndicat pour tenir à jour les producteurs sur les développements de la mise en marché;
- Représentations provinciales de la FPBQ pour la mise en place de politiques et de programmes fiscaux favorables à la production forestière;
- Offrir et rendre facilement accessible (financièrement et physiquement) pour les producteurs visés, la formation sur l'abattage directionnel exigée par la CNESST;
- Améliorer l'information des producteurs sur les marchés selon les moyens de l'objectif spécifique.

Résultats :

ÉVOLUTION DES VOLUMES MIS EN MARCHÉ

La mise en marché du bois au cours de la dernière période quinquennale a connu une hausse très importante par rapport à la période précédente. La moyenne des volumes mise en marché pour 2014-2018 a connu une hausse de 265 % par rapport à la moyenne de la période 2009-2013 et une hausse de 203 % par rapport à la moyenne de la période 2004-2008.

Cette hausse très élevée s'explique par le fait que depuis 2014, le territoire du Syndicat inclut la région administrative de Lanaudière. De plus, le territoire des Francs-Alleux, territoire au nord de la Mauricie appartenant à un industriel, appartient maintenant à Gestion Forestière St-Maurice, qui est un producteur visé par le Plan conjoint.

Si on regarde au niveau de la région de Lanaudière, la hausse des volumes à partir de 2014 est très marquée jusqu'en 2018 (+69 %). Au niveau de la région historique de la Mauricie sans les volumes de Gestion forestière St-Maurice, la moyenne des volumes mise en marché pour 2014-2018 a connu une hausse de près de 19 % par rapport à la moyenne de la période 2009-2013, mais une baisse de 1,7 % par rapport à la moyenne de la période 2004-2008. De plus, en général, les marchés étaient disponibles pour l'ensemble du panier de produits façonné par les producteurs, mais certaines fois des restrictions ont pu s'appliquer.

Au niveau du groupe des essences « autres résineux », il a toujours été plus difficile, historiquement, dans la région, de mettre ces produits en marché. Durant la dernière période quinquennale, un volume moyen de près de 45 000 m³ a été mis en marché, ce qui représente une hausse de plus de 117 % par rapport à la période 2009-2013 et de près de 87 % par rapport à la période 2004-2008.

Volume de bois livré par groupe d'essences (2004-2008)

Groupes d'essences		2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne
Sapin-épinette (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	55 407	43 335	42 733	54 180	33 983	45 928
	Sciage ⁽²⁾	33 938	43 165	74 095	30 638	27 584	41 884
Autres résineux (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	17 272	13 743	17 391	11 182	7 579	13 433
	Sciage ⁽²⁾	12 813	13 040	12 726	7 919	6 544	10 608
Total résineux (m³a)		119 430	113 283	146 945	103 919	75 690	111 853
Bois-franc (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	38 200	47 727	65 456	46 228	25 558	44 634
	Sciage ⁽²⁾	20 635	13 262	8 392	5 518	4 113	10 384
Peuplier (m ³ a)	Pâte ⁽²⁾	59 011	61 120	90 127	69 477	55 249	66 997
	Sciage ⁽²⁾	5 584	1 263	1 560	183	78	1 733
Total feuillus (m³a)		123 430	123 372	165 535	121 406	84 998	123 748
TOTAL (m³a)		242 860	236 655	312 480	225 325	160 688	235 601
Volume de bois à pâte		169 890	165 925	215 707	181 067	122 369	170 991
Volume de bois de sciage		72 970	70 730	96 773	44 258	38 319	64 610

⁽¹⁾ On entend par le mot « pâte » tous les volumes de bois destinés aux usines de pâtes et papiers, de panneaux ainsi qu'aux copeaux.

⁽²⁾ On entend par le mot « sciage » tous les volumes de bois destinés aux usines de sciage et de déroulage.

Volume de bois livré par groupe d'essences (2009-2013)

Groupes d'essences		2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Sapin-épinette (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	31 493	24 789	38 894	34 451	40 184	33 962
	Sciage ⁽²⁾	7 175	38 035	33 393	66 645	58 354	40 720
Autres résineux (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	6 007	8 547	8 215	12 978	16 961	10 542
	Sciage ⁽²⁾	1 325	8 764	15 921	13 561	11 090	10 132
Total résineux (m³a)		46 000	80 135	96 423	127 635	126 589	95 356
Bois-franc (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	15 001	37 835	34 247	60 548	26 327	34 792
	Sciage ⁽²⁾	1 770	1 942	7 859	6 521	7 817	5 182
Peuplier (m ³ a)	Pâte ⁽²⁾	35 917	65 325	53 838	82 481	61 467	59 805
	Sciage ⁽²⁾	97	195	0	0	0	58
Total feuillus (m³a)		52 785	105 297	95 944	149 550	95 611	99 837
TOTAL (m³a)		98 785	185 432	192 367	277 185	222 200	195 193
Volume de bois à pâte		88 418	136 496	135 194	190 458	144 939	139 101
Volume de bois de sciage		10 367	48 936	57 173	86 727	77 261	56 092

⁽¹⁾ On entend par le mot « pâte » tous les volumes de bois destinés aux usines de pâtes et papiers, de panneaux ainsi qu'aux copeaux.

⁽²⁾ On entend par le mot « sciage » tous les volumes de bois destinés aux usines de sciage et de déroulage.

Volume de bois livré par groupe d'essences (2014-2018)

Groupes d'essences		2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Sapin-épinette (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	41 623	36 649	28 411	23 320	19 578	29 916
	Sciage ⁽²⁾	410 226	288 502	561 994	747 696	427 482	487 180
Autres résineux (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	22 538	25 335	24 061	22 172	30 515	24 924
	Sciage ⁽²⁾	8 612	19 183	20 199	25 547	26 427	19 994
Total résineux (m³a)		482 999	369 669	634 665	818 735	504 002	562 014
Bois-franc (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	51 381	45 820	72 408	68 316	84 195	64 424
	Sciage ⁽²⁾	8 999	6 861	18 135	8 969	24 973	13 587
Peuplier (m ³ a)	Pâte ⁽²⁾	77 800	76 438	67 185	75 632	61 785	71 768
	Sciage ⁽²⁾	1 104	1 443	753	565	889	951
Total feuillus (m³a)		139 284	130 562	158 481	153 482	171 842	150 730
TOTAL (m³a)		622 283	500 231	793 146	972 217	675 844	712 744
Volume de bois à pâte		193 342	184 242	192 065	189 440	196 073	191 032
Volume de bois de sciage		428 941	315 989	601 081	782 777	479 771	521 712
Volume Lanaudière (3)		53 754	68 247	86 792	120 640	125 195	90 926
Volume Mauricie		568 529	431 984	706 354	851 577	550 649	621 818

(1) On entend par le mot « pâte » tous les volumes de bois destinés aux usines de pâtes et papiers, de panneaux ainsi qu'aux copeaux.

(2) On entend par le mot « sciage » tous les volumes de bois destinés aux usines de sciage et de déroulage.

(3) La région administrative de Lanaudière est incluse dans le Plan conjoint de la Mauricie depuis 2014.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PRODUCTEURS

Lorsqu'on regarde les tableaux du nombre de producteurs qui coupent du bois sur leur propriété, on peut dire qu'en apparence, il est en diminution de façon importante. Toutefois, si on fait une analyse sur plusieurs années, le nombre de producteurs qui ont mis du bois en marché durant la période de 2009 à 2013 est de 886 avec un volume moyen de 220 m³a. Pour la période de 2014 à 2018, le nombre est de 1 085 avec un volume moyen de 294 m³a. On peut donc en conclure, avec ces chiffres, que les producteurs coupent du bois moins souvent, mais en plus grandes quantités, ce qui est normal afin d'augmenter leurs revenus d'opérations forestières et de diminuer leurs coûts.

De plus, un point qui n'est pas pris en considération dans les tableaux ci-dessous est qu'il y a un plus grand nombre d'entrepreneurs qui exécutent des opérations forestières sur le territoire et que ceux-ci coupent du bois sur plusieurs propriétés par année. Cette situation a été amplifiée durant la période de 2014 à 2018.

Il est certain que le bois coupé, sur le territoire du Syndicat, provient d'un plus grand nombre de propriétés pour la période quinquennale de 2014-2018 que de 2009-2013, et ce, même en tenant compte que la région administrative de Lanaudière n'était pas incluse dans le Plan conjoint de la Mauricie avant 2014.

Période de 2004 à 2008

Groupe d'essences	2004	2005	2006	2007	2008
Pâtes et papiers	516	466	448	565	368
Panneaux et autres produits	209	220	278	262	202
Sciage et déroulage	332	341	326	201	113
Toutes essences	708	703	683	705	466
Nombre de mètres cubes apparents moyens par producteur (total toute destination)	343	337	458	320	345

N.B. Dans ce tableau, un organisme de gestion en commun compte pour un producteur. Un entrepreneur qui vend son bois à son nom lorsqu'il coupe du bois chez d'autres producteurs compte également pour un producteur.

Période de 2008 à 2013

Groupe d'essences	2009	2010	2011	2012	2013
Pâtes et papiers	280	276	301	292	272
Panneaux et autres produits	172	171	172	173	153
Sciage et déroulage	69	59	83	86	94
Toutes essences	385	375	415	387	381
Nombre de mètres cubes apparents moyens par producteur (total toute destination)	257	495	464	716	583

N.B. Dans ce tableau, un organisme de gestion en commun compte pour un producteur. Un entrepreneur qui vend son bois à son nom lorsqu'il coupe du bois chez d'autres producteurs compte également pour un producteur.

Période de 2014 à 2018

Groupe d'essences	2014	2015	2016	2017	2018
Pâtes et papiers	321	289	272	213	207
Panneaux et autres produits	214	216	227	155	180
Sciage et déroulage	155	179	215	184	183
Toutes essences	513	482	504	390	410
Nombre de mètres cubes apparents moyens par producteur (total toute destination)	1 214	1 038	1 574	2 493	1 648

N.B. Dans ce tableau, un organisme de gestion en commun compte pour un producteur. Un entrepreneur qui vend son bois à son nom lorsqu'il coupe du bois chez d'autres producteurs compte également pour un producteur.

Objectif spécifique : Optimiser le transport du bois

- Indicateurs :**
- Nombre de voyages refusés;
 - Distance de transport du bois;
 - Volume moyen des voyages de bois;

- Cibles :**
- Aucun voyage refusé par les industriels en 2018;
 - Diminuer la distance de transport du bois feuillu de trituration de 10 km;
 - Augmenter le volume moyen des voyages de bois;
 - Diminuer la distance de déplacement de remorque non chargée;

- Moyens :**
- Conscientiser les producteurs sur l'importance du respect des spécifications du bois par le biais du journal du Syndicat et du site Internet;
 - Conscientiser les transporteurs à ne pas charger un volume de bois non conforme;
 - Effectuer une meilleure gestion de la provenance des bois pour en déterminer sa destination;
 - Favoriser la production de bois par les producteurs de façon à ce que ceux-ci produisent l'équivalent d'un voyage complet et minimise, par le fait même, les coûts liés au transport du bois par une augmentation des charges lors de la livraison par les transporteurs;
 - Article dans le journal du Syndicat pour bien expliquer aux producteurs les modes de préparation et d'empilement du bois;
 - Aider les transporteurs pour l'amélioration continue de leurs équipements;
 - Faire une analyse du transport du Syndicat et étudier la possibilité d'amalgamer le transport du SPBM et du SPBCQ;
 - Renégocier la convention de transport afin que le transport soit payé de façon plus équitable.

Résultats :

Au cours de la période 2014-2018, beaucoup de travail a été mis sur la gestion du transport et sur la qualité du bois produit par les producteurs. Au niveau de la qualité du bois, en excluant les livraisons de résineux 4 pieds à la compagnie Kruger-Wayagamack, aucun voyage de bois n'a été refusé aux usines de trituration.

Concernant le transport, nous ne pouvons calculer la charge moyenne transportée par les camions de façon simple pour la totalité du bois étant donné qu'il peut y avoir plusieurs essences, plusieurs unités de mesure et plusieurs producteurs sur un même voyage. Toutefois, nous savons pertinemment que la flotte de camions transportant le bois sur le territoire du Syndicat s'est améliorée au cours de la dernière période quinquennale afin qu'elle transporte un plus grand volume de bois par voyage.

Au niveau des distances moyennes de transport, concernant le feuillu dur, comme le Syndicat a eu un seul marché d'importance, la gestion des livraisons n'a aucun impact sur la distance moyenne de transport. Le seul facteur qui a un impact est le lieu de production de bois des producteurs. Au niveau du peuplier, la moyenne de transport pour la période de 2014 à 2018 a connu une hausse de 12 kilomètres par rapport à la période 2009-2014. Toutefois, la distance pour la livraison du peuplier en provenance de Lanaudière est beaucoup plus élevée.

Essences	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Peuplier	70	66	95	87	61	77

Essences	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Peuplier*	89	82	91	92	92	89
Peuplier Lanaudière	154	146	159	160	156	156

- Ensemble du territoire

Concernant les déplacements de remorque non chargée ou les voyages de retour en charge, le Syndicat a essayé d'augmenter ceux-ci, ce qui a été réussi. Toutefois, nous ne pouvons le quantifier étant donné que le système informatique n'est pas programmé pour faire ce genre de calculs. L'établissement des prix de transport pour les voyages dont les camions étaient pleins à l'aller comme au retour a été calculé manuellement, ce qui ne permet pas de sortir non plus de statistique au niveau des économies financières. Nous pouvons toutefois certifier que celles-ci ont été appréciables. Le travail sera poursuivi, au cours des prochaines années, afin de maximiser l'efficacité du transport tout en s'assurant que celui-ci soit payé à son juste prix.

Objectif spécifique : Maintenir et même diminuer les frais administratifs du Syndicat tout en augmentant les services aux producteurs

- Indicateurs :**
- Taux des contributions pour les producteurs
 - Nombre de formation auprès des producteurs

- Cibles :**
- Maintenir et même diminuer le taux des contributions;
 - Augmenter de 20 % le nombre de producteurs suivant une formation offerte sans augmenter les frais des producteurs;
 - Augmenter de 15 % le nombre de formations offertes sans augmenter les frais des producteurs;
 - Augmenter de 10 % le ratio de la valeur des paiements effectués par dépôt **direct**.

- Moyens :**
- Analyser les procédures administratives et éliminer celles qui sont non pertinentes;
 - Augmenter la symbiose des opérations administratives entre le SPBM et le SPBCQ;
 - Expliquer aux producteurs par le biais d’envois postaux les avantages à adhérer au dépôt direct pour leur paiement;
 - Élargir notre champ d’action;
 - Augmenter la rentabilité des placements financiers du Syndicat;
 - Poursuivre l’amélioration des logiciels de gestion du Syndicat.

Résultats :

Au cours de la période 2014-2018, le nombre de formations données par le Syndicat au producteur a augmenté de 17 formations par rapport à la période 2009-2013, soit une hausse de 213 %. Au niveau du nombre de producteurs ayant suivi les formations, ceux-ci ont augmenté de 50 producteurs pour une hausse de 59 %.

Formation 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Nombre de formations	6	10	9	7	8	8
Nombre de producteurs	76	84	73	87	103	85

Formation 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Nombre de formations	25	36	21	23	17	25
Nombre de producteurs	127	130	149	161	107	135

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'organisation a subi des modifications en 2014 par rapport à la période 2009-2013. Il est donc difficile de les comparer selon les anciennes données. Toutefois, si nous regardons le ratio des coûts sur les revenus, celui-ci est de 0,8154 pour la période de 2014 à 2018 alors qu'il était de 1,0291 pour la période 2009 à 2013. Si nous regardons aussi le coût de l'administration par mètre cube apparent, il est de 0,6024 \$/m³a pour la période de 2014-2018 alors qu'il était de 1,1363 \$/m³a pour la période 2009 à 2013.

L'efficience de l'organisation a presque atteint son plein potentiel dans la dernière période et les améliorations qui sont apportées afin de faire diminuer les coûts sont de plus en plus difficiles. Néanmoins, le Syndicat poursuivra la recherche d'amélioration de son efficacité administrative.

Évolution des coûts administratifs reliés aux opérations de la mise en marché (fonds général) des deux Syndicats (excluant les autres coûts externes aux opérations normales).

SPBM		
Période	Moyenne annuelle des coûts	Commentaires
2000 à 2004	397 040 \$	
2005 à 2007	352 061 \$ 320 395 \$ (sans les indemnités de départ)	Février 2005 : début de la collaboration administrative avec le SPBCQ. Début également de la réorganisation des opérations du Syndicat; Mai 2007 : déménagement des bureaux du SPBM de Shawinigan à Trois-Rivières.
2008 à 2009	220 653 \$	2008 : première année complète où le SPBM est à Trois-Rivières;
2010 à 2013	224 459 \$	Poursuite de la réorganisation, mais à un rythme plus ralenti.
2014 à 2018	429 371 \$	Ajout de la région de Lanaudière et de GFMS

Au niveau du paiement aux producteurs, le Syndicat a continué à mettre de l'énergie pour expliquer aux producteurs les économies qui seraient engendrées par leur adhésion au paiement direct pour leur organisation. De plus, cette adhésion entraînerait aussi un paiement au producteur plus rapide que par chèque. Le nombre d'adhérents au paiement direct a augmenté de façon considérable dans les dernières années. En 2009, 44 % de la valeur monétaire des paiements ont été faits par dépôt direct comparativement à 75 % en 2013 et à près de 87 % en 2018.

Recommandations de la RMAAQ

Lors de la dernière évaluation périodique, la RMAAQ a fait 5 recommandations au Syndicat, soit :

1. D'identifier et de mettre en place des moyens visant à garantir aux acheteurs le respect des ententes d'approvisionnement, notamment quant au respect des volumes et des calendriers de livraisons convenus;
2. D'accroître ses efforts, en collaboration avec les intervenants du milieu forestier, afin de mobiliser des producteurs, notamment pour en augmenter le nombre, développer la production et favoriser une plus grande valeur de celle-ci.

À cette fin, identifier des moyens permettant de faire la promotion des avantages associés à l'atteinte de ces objectifs et développer des indicateurs permettant de mesurer les résultats atteints;

3. Accorder une attention particulière aux producteurs de Lanaudière afin d'accroître l'utilisation du potentiel forestier de cette région à un niveau comparable à celui de l'ensemble du territoire couvert par le Plan conjoint;
4. En concertation avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec, les industriels et les autres intervenants, de travailler à l'établissement d'une stratégie de développement de la main-d'œuvre et de meilleures pratiques de production;
5. De maintenir son intérêt pour la certification forestière de manière à pouvoir répondre aux exigences du marché et, le cas échéant, de collaborer à la mise en place d'outils de promotion et de partage des coûts associés à l'augmentation des volumes de bois certifiés.

Au niveau de la première recommandation, le Syndicat a toujours respecté les ententes prises avec les industriels, et ce, depuis plusieurs années. Aucun moyen supplémentaire n'a été mis en place par le Syndicat.

Pour ce qui est de la recommandation 2, celle-ci a déjà été répondue en partie précédemment. Le Syndicat a aussi participé à développer, avec plusieurs acteurs du milieu, au niveau provincial et régional, des actions afin de mobiliser les producteurs et d'augmenter les volumes de bois par, entre autres, les actions suivantes :

- Valorisation des différents métiers reliés à la foresterie en faisant des séances d'éducation dans les écoles;
- Valorisation de l'utilisation des matériaux faits à base de bois;
- Subvention pour aider à la mobilisation du bois;
- Formation pour améliorer les techniques de travail des opérateurs de machineries forestières;
- Formation pour améliorer les techniques de travail et la sécurité des travailleurs manuels en forêt;
- Interventions politiques pour l'amélioration du programme de remboursement des taxes foncières;

- Interventions politiques pour l'amélioration à la fiscalité des producteurs (impôt et taxation municipale).

Pour ce qui est de la recommandation 3, celle-ci a déjà été répondue précédemment. L'augmentation des volumes et du nombre de producteurs qui ont mis du bois en marché de 2014 à 2018 pour la région de Lanaudière est très importante. De plus, lorsque le SPBM a obtenu la liste des producteurs actifs de la région de Lanaudière, il y en avait 241. Au 31 décembre 2018, il y avait 826 propriétaires forestiers d'inscrits au fichier du Syndicat.

Pour ce qui est de la recommandation 4, nous y avons déjà répondu en partie dans la recommandation 2, mais l'on peut ajouter les points d'actions suivants :

- Élaboration provinciale d'un guide des saines pratiques d'interventions;
- Interventions politiques afin de valoriser les professions reliées au secteur forestier;
- Interventions politiques pour l'amélioration des programmes de soutien financier pour les entrepreneurs;

Toutefois, la standardisation des travaux subventionnés au niveau provincial a éliminé les travaux qui avaient été élaborés afin de mieux répondre à la réalité régionale de la forêt, de la production et des besoins des industriels.

Au niveau de la recommandation 5, le Syndicat poursuit sa veille sur la certification et les besoins des industriels avec qui il entretient des relations. Un mode de certification provinciale a été élaboré afin que chacune des régions désirant être certifiées puisse le faire beaucoup plus facilement et a des coûts moindres provincielement et régionalelement. Le Syndicat travaille également sur un nouveau logiciel informatique qui devrait permettre d'augmenter la traçabilité des bois, ce qui est un point important pour la certification. Un travail a également été fait au niveau d'autres indicateurs comme celui sur les espèces menacées. Le suivi des normes de certifications est un dossier important qu'il faut suivre afin de s'assurer que celles-ci soient applicables à la petite forêt privée lorsque le besoin s'en fera sentir. Régionalement, il n'a pas encore été jugé nécessaire de travailler à la certification des boisés du territoire.

Le SPBM est fier des résultats obtenus et de la mise en marché que les producteurs ont pu effectuer tout au cours de la dernière période quinquennale. L'ampleur des volumes de bois livrés par les producteurs et leur diversité sont représentatives des opportunités sur les marchés que les producteurs ont su utiliser. Le Syndicat poursuit toujours la diversification des services offerts aux producteurs à l'intérieur de ses champs de compétence afin de s'assurer d'être à l'affût des besoins de ceux-ci. Au niveau de la situation financière du Syndicat, les modifications apportées ont permis d'accroître la santé de ce dernier tout au cours des années et ainsi, de lui donner une meilleure marge de manœuvre pour la gestion complète de ses opérations.

Plan d'action 2019-2023

Pour la prochaine période quinquennale (2019-2023), les objectifs du Syndicat sont présentés ci-dessous. Toutefois, comme l'industrie forestière doit maintenant s'ajuster à des marchés et à une économie mondiale, la situation est en mouvement constant. Les objectifs, les indicateurs, les moyens et les cibles devront évoluer au cours de la période afin de s'assurer de répondre adéquatement aux besoins des marchés, de la production et des producteurs. Certains objectifs sont demeurés importants pour le Syndicat par rapport à la dernière révision quinquennale étant donné qu'ils sont à la base même de l'organisation et de son existence pour les producteurs forestiers.

Objectif général : Maintenir le droit de propriété des producteurs afin de leur permettre de continuer d'avoir accès à l'ensemble de leur propriété pour pouvoir la rentabiliser

Objectif spécifique : S'assurer que les normes pour la protection des milieux humides et hydriques permettent la production de matière ligneuse sur ces sites

Indicateurs :

- Normes du ministère de l'Environnement sur les interventions dans les milieux humides et hydriques;
- Réglementation municipale en lien avec le Plan de protection des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Cibles :

- Aucune perte de superficie pour la récolte de matière ligneuse;
- Maintien des pourcentages de prélèvements maximum au niveau des opérations forestières dans les milieux humides;
- Conservation de l'accès à l'ensemble de sa propriété pour les propriétaires forestiers.

Moyens :

- Participation à l'élaboration des PRMHH;
- Intervention politique provinciale sur la réglementation entourant la Loi sur la protection et la conservation des milieux humides et hydriques;
- Informer les propriétaires forestiers sur les bonnes pratiques d'opérations forestières dans les milieux humides et hydriques;
- Vulgarisation de la réglementation sur les milieux humides et hydriques pour les propriétaires forestiers.

Objectif général : Organiser la production et la mise en marché du produit visé en favorisant une mise en marché efficace et ordonnée

Objectif spécifique : Développer et diversifier les marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus

- Indicateurs :**
- Volume de bois mis en marché;
 - Nombre de producteurs qui produisent du bois;
 - Nombre d'acheteurs désirant faire l'achat de bois sur le territoire du Syndicat;
 - Disponibilité des marchés pour les différents produits;
 - Augmentation de la concurrence entre les acheteurs.

- Cibles :**
- Augmentation de 5 % de la moyenne des volumes de bois mise en marché;
 - Maintenir le nombre de producteurs qui produisent du bois;
 - Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 %;
 - Offrir un marché aux producteurs pour l'ensemble des produits du bois.

- Moyens :**
- Maintenir de bonne relation avec les acheteurs;
 - Surveillance de nouveaux marchés en développement avec la collaboration des différents syndicats et la FPFQ afin d'optimiser le transfert d'information sur chacun de ceux-ci et ainsi mieux comprendre les marchés et pouvoir s'y adapter plus rapidement;
 - Collaboration avec de futurs promoteurs pour les aider dans leur montage financier en sécurisant des approvisionnements de bois en relation avec la possibilité de coupe des producteurs et les appuyer dans leurs démarches auprès des différentes instances (gouvernementale, municipale, bancaire, etc.);
 - Article dans le journal du Syndicat pour tenir à jour les producteurs sur les développements de la mise en marché;
 - Représentations provinciales de la FPBQ pour la mise en place de politiques et de programmes fiscaux favorables à la production forestière;
 - Améliorer l'information des producteurs sur les marchés selon les moyens de l'objectif spécifique.

Objectif spécifique : Augmenter les revenus des producteurs

- Indicateurs :**
- Augmentation du prix à l'usine pour le bois;
 - Augmentation du prix au chemin du producteur pour le bois;
 - Augmentation du revenu net du producteur lorsqu'il utilise les services d'un entrepreneur forestier;

- Cibles :**
- Augmentation de la valeur moyenne de 5 % du prix à l'usine;
 - Augmentation de la valeur moyenne de 10 % du prix au chemin du producteur;
 - Maintien ou augmentation des possibilités de marchés offerts aux producteurs.

- Moyens :**
- Informer les producteurs sur le calcul des coûts de transports;
 - Augmentation de l'implication du Syndicat dans la mise en marché du bois de sciage;
 - Créer un système d'alerte pour informer les producteurs rapidement sur les changements au niveau des acheteurs et des prix;
 - Élaborer un calculateur de revenus pour les propriétaires et les entrepreneurs afin de bien analyser la rentabilité de leurs opérations;
 - Interventions politiques pour l'amélioration à la fiscalité municipale des producteurs.

Objectif spécifique : Augmenter l'optimisation du transport du bois

- Indicateurs :**
- Distance de transport du bois;
 - Volume moyen des voyages de bois.

- Cibles :**
- Favoriser l'augmentation des charges moyennes de transport;
 - Favoriser l'augmentation du nombre de transporteurs dans la région;
 - Diminuer le temps non productif des transporteurs;
 - Diminuer la distance de déplacement de remorque non chargée.

Moyens :

- Conscientiser les producteurs sur l'importance du respect des normes de façonnage du bois;
- Conscientiser les producteurs sur l'importance de l'emplacement du bois et de son empilement;
- Conscientiser les transporteurs à ne pas charger un volume de bois non conforme;
- Effectuer une meilleure gestion de la provenance des bois pour en déterminer sa destination.

Objectif spécifique : Maintenir et même diminuer les frais administratifs du Syndicat tout en augmentant les services aux producteurs**Indicateurs :** - Taux des contributions pour les producteurs

- Adhésion des entrepreneurs au paiement partagé entre ces derniers et les propriétaires forestiers

Cibles : - Maintenir le taux des contributions;

- Augmenter à 10 % du volume mis en marché par les entrepreneurs, ceux qui utilisent le service de paiement partagé;

Moyens :

- Élaboration d'un nouveau logiciel informatique d'ampleur provinciale pour la gestion de la mise en marché des syndicats (augmentation des services, souplesse d'opérations pour s'ajuster aux besoins, diminution des actes administratifs, etc.);
- Analyser les procédures administratives et éliminer celles qui sont non pertinentes;
- Augmenter la symbiose des opérations administratives entre le SPBCQ et le SPBM et la collaboration avec le SPACQ;
- Maintenir l'ouverture du Syndicat pour l'augmentation des services aux producteurs;
- Augmenter la rentabilité des placements financiers du Syndicat;

Lors de la rencontre préparatoire du 20 octobre 2020, la RMAAQ a informé le Syndicat qu'elle aimerait entendre celui-ci au niveau de la diminution de la participation des producteurs lors des assemblées. Le tableau ci-dessous démontre qu'au cours de la dernière période quinquennale, le nombre moyen de membres était à 47 alors qu'il était en moyenne à 46 pour les dix années précédentes. Au niveau du nombre de personnes présentes aux assemblées, celui-ci était en moyenne à 64 au cours de la dernière période quinquennale comparativement à 55 au cours des neuf années précédentes.

Date de l'assemblée	Nombre de membres présents	Nombre de personnes présentes
25 avril 2019	51	62
26 avril 2018	50	77
27 avril 2017	51	66
21 avril 2016	51	69
30 avril 2015	33	46
24 avril 2014	46	61
25 avril 2013	39	54
17 avril 2012	33	48
19 avril 2011	34	44
20 avril 2010	45	56
21 avril 2009	51	61
17 avril 2008	46	56
19 avril 2007	57	67
12 avril 2006	46	49
1 mai 2005	64	N.D.

CONCLUSION

Comme nous l'avons dit précédemment, les actions du Syndicat seront portées à évoluer au cours des prochaines années en fonction des développements de l'industrie forestière et des besoins des propriétaires forestiers.

Le Syndicat porte une grande attention à l'évolution de la situation forestière afin d'ajuster ses actions pour permettre aux producteurs de profiter de toutes les opportunités qui se présentent et de maximiser, par le fait même, leurs opérations. Il est donc probable que certains objectifs soient modifiés ou mis de côté au cours de la prochaine période quinquennale et que de nouveaux apparaissent. L'important est que le Syndicat conserve une grande souplesse afin de permettre une adaptation facile et rapide!

Nous remercions les membres de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de leur écoute. Nous attendons de recevoir vos commentaires en espérant que ceux-ci pourront nous permettre de bonifier nos actions pour les prochaines années.